

PERTES DE RECOLTE

Veillez compléter :

- l'annexe 1 : fiche d'exploitation (assolement)
- l'annexe 2 : si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs
- l'annexe 3 : si vous n'êtes pas adhérent d'Organisation de Producteurs

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Pièces	Pièce jointe
Demande d'indemnisation des pertes, datée et signée (Formulaire Cerfa n°13681)	Oui / Non
<u>Annexe 1</u> : fiche d'exploitation (assolement)	Oui / Non
<u>Annexe 2</u> : si vous êtes adhérent d'Organisation de Producteurs	Oui / Non
<u>Annexe 3</u> : si vous n'êtes pas adhérent d'Organisation de Producteurs	Oui / Non
<u>Pour les non adhérents d'OP, pièces justificatives :</u> - grand livre comptable, - bordereaux de livraison, - documents comptables attestant des quantités récoltées, - ...	Oui / Non
<u>Annexe 4</u> : pour les exploitants ayant déjà déposé un dossier calamité sur fruits à noyaux	Oui / Non
Attestation d'assurance (Formulaire Cerfa n°13951)	Oui / Non
Relevé d'identité bancaire	Oui / Non
Inventaire verger	Oui / Non

SIGNATURE ET ENGAGEMENTS

Je soussigné (nom et prénom) : _____

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je déclare ne pas percevoir de pension de retraite agricole.

Je demande à bénéficier d'une indemnisation au titre de la procédure des calamités agricoles.

Je m'engage, sous réserve d'attribution de l'aide :

- à délivrer tout document ou justificatif demandé par l'autorité compétente pendant 3 années ;
- à me soumettre et à faciliter l'ensemble des contrôles administratifs et des contrôles sur place.

Je suis informé qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans exclure d'autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur.

Fait le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature

RÉSERVE A L'ADMINISTRATION
A L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DE L'AGRICULTURE – NE RIEN INSCRIRE

sinistre : gel du 1^{er} au 5 avril 2022

A retourner en DDT avant le 16/01/2023

Date de réception en DDT |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|